

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**conseil municipal**  
**mardi 29 juin 2021**  
**19h30 – salle du conseil**

L'an deux mil vingt et un, le 29 juin, le conseil municipal, légalement convoqué le 23 juin 2021, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Grégory GARESTIER, Maire,

### **Étaient présents :**

M. GARESTIER, Mme DEBUCQUOIS, M. BURÇON, Mme DENIS, M. LIET, Mme ROCHER, M. DUTAT, Mme MILLOT, M. NAUDIN, Mme CLAUZIER, M. AUROY, Mme BUIRON, M. LIGNIER, Mme DOMÈGE, Mme LAMOUREUX, M. LEMATTRE, M. JOURNÉ, M. GENEVOIS, Mme BERNY, Mme NICOLAS, Mme RIBOT-LAHDEB, M. DUVAL, M. AGESTA, Mme FAYOLLE, M. WANE, Mme PIRES, Mme HARDOUIN.

### **Représentés :**

M. PARMENTIER	par	Mme DEBUCQUOIS
M. BOUTTIER	par	M. BURÇON
Mme CURT	par	Mme ROCHER
Mme SALVAN	par	Mme DENIS
M. BOUHANNA	par	M. WANE
M. LAMOTHE	par	Mme PIRES

### **Secrétaire de séance :**

E.NAUDIN

**conseil municipal**  
**mardi 29 juin 2021**  
**Déroulé de la séance**

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 30 mars 2021.

**ANIMATION DE LA VILLE**

*Rapporteur : Pascale DENIS*

**Point 1** – Organisation du 14 juillet avec les villes d'Elancourt et de La Verrière – convention de partenariat

**Point 2** – Maurepas Estivale 2021 - convention de parrainage type

**COMMERCES**

*Rapporteur : Christophe JOURNÉ*

**Point 3** – Appel à candidatures de prise à bail d'un local commercial - sis 6 place de Bretagne

**EDUCATION**

*Rapporteur : Laurent BURÇON*

**Point 4** – Attribution des subventions aux coopératives scolaires pour leurs projets thématiques – année 2021

**Point 5** – Modification de la sectorisation scolaire de la Malmedonne

**Point 6** – Modification de la sectorisation scolaire de la Marnière

**Point 7** – Fusion des écoles maternelle et élémentaire de l'Agiot en un groupe scolaire

**FINANCES**

*Rapporteur : Laurent BURÇON*

**Point 8** – Affectation du résultat 2020

**Point 9** – Décision modificative n°1 – budget général 2021

**Point 10** – Taxe foncière sur les propriétés bâties – modulation de l'exonération en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

**Point 11** – Calcul du quotient familial

**Point 12** – Fixation des tarifs et redevances pour 2021-2022

**Point 13** – Pacte financier et fiscal de solidarité – demande de fonds de concours auprès de Saint-Quentin-en-Yvelines au titre de l'année 2021

**INTERCOMMUNALITÉ**

*Rapporteur : Grégory GARESTIER*

**Point 14** – Création d'un service commun de documentation avec SQY

**Point 15** – Modification des statuts de l'EPCI Saint-Quentin-en-Yvelines

**LOGEMENT**

*Rapporteur : Emmanuel DUTAT*

**Point 16** – Protocole tripartite entre le département des Yvelines, l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et la Ville de Maurepas : « Prévention Carence ».

**RESSOURCES HUMAINES**

*Rapporteur : Myriam DEBUCQUOIS*

**Point 17** – Recours au bénévolat dans le cadre de la mise en place d'activités intégrant une démarche participative

## **SOLIDARITÉ**

*Rapporteur : Emmanuel DUTAT*

**Point 18** – Mise en place du dispositif « Ma Commune Ma Santé »

## **SPORT**

*Rapporteur : Emmanuel DUTAT*

**Point 19** – Adhésion à l'Association Nationale Des Élus en charge du Sport (ANDES)

**Point 20** - Règlement intérieur des Foulées de Maurepas

**Point 21** - Convention d'objectifs et de moyens avec l'association « dans les yeux de Zoé »

**Point 22**- Foulées de Maurepas 2021 - convention de parrainage type

## **TRANSPORT**

*Rapporteur : François LIET*

**Point 23** – Convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires)

## **URBANISME**

*Rapporteur : François LIET*

**Point 24** – Bail rural parcelle AM 132

**Point 25** – Classement de voie de la rue de la Beauce

## **QUESTIONS DIVERSES**

## **DÉCISIONS**

## **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 30 mars 2021**

Le conseil municipal approuve le compte rendu du conseil municipal du 30 mars 2021 à l'unanimité.

### **1. DCM N°2021/50 – Organisation du 14 juillet avec les villes d'Élancourt et de La Verrière – convention de partenariat**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 30 voix pour et 3 abstentions : M. WANE, Mme FAYOLLE et M. BOUHANNA

**Approuve** les termes de la convention de partenariat entre les villes de Maurepas, Élancourt et La Verrière.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec les villes d'Élancourt et la Verrière ainsi que tout document afférents.

### **2. DCM N°2021/51 – Maurepas Estivale 2021 - convention de parrainage type**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Approuve** les termes de la convention de parrainage type.

**Autorise** monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et tout acte afférent avec chaque partenaire souhaitant apporter un soutien à l'organisation de l'évènement.

### **3. DCM N°2021/52 – Appel à candidatures de prise à bail d'un local commercial - sis 6 place de Bretagne**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Approuve** le cahier des charges d'affectation du local commercial des Bessières (ancienne épicerie).

**Autorise** monsieur le maire à publier l'appel à projets par voie d'affichage en Maire, sur le local et sur le site Internet de la ville.

**Autorise** monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à l'appel à projet et au cahier des charges.

**Précise** que pour une période de six mois à compter de la signature du bail commercial, le loyer principal de 612 euros HT et HC sera pris en charge par le porteur de projet de façon progressive comme suit :

- 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> mois : 20%
- 3<sup>ème</sup> mois : 40%
- 4<sup>ème</sup> mois : 60%
- 5<sup>ème</sup> mois : 80%

#### 4. DCM N°2021/53 – Attribution des subventions aux coopératives scolaires pour les projets thématiques – année 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Approuve** le montant des subventions réduites de 50% attribuées à chaque école pour la mise en place de leurs projets thématiques selon les tableaux ci-dessous :

Montant différent suivant le QF en 2020				
	Montant de base alloué en école maternelle	Réduction de 50%	Montant de base alloué en école élémentaire	Réduction de 50%
T1	31 €	15.50 €	37 €	18.50 €
T2	14 €	7 €	18 €	9 €
T3	7 €	3.50 €	9 €	4.50 €
T4	3 €	1.50 €	4 €	2 €
Quotient non calculé	4 €	2 €	5 €	2.50 €

ÉCOLES MATERNELLES	T1	T2	T3	T4	Sans QF	TOTAL	Global par écoles en €	Réduction de 50%
AGIOT	5	44	24	4	17	94	1 019	<b>509.50</b>
BESSIÈRES	2	32	25	4	17	80	765	<b>382.50</b>
CHAPITEAU	7	20	13	4	21	65	684	<b>342</b>
CITÉ CENTRE	5	28	3	1	14	51	627	<b>313.50</b>
COUDRAYS	3	23	24	8	20	78	687	<b>343.50</b>
FRICHES	13	46	0	0	15	74	1 107	<b>553.50</b>
HAUTE FUTAIE	6	42	13	1	17	79	936	<b>468</b>
MALMEDONNE	5	27	16	2	12	62	699	<b>349.50</b>
MARNIÈRE	1	19	17	3	9	49	461	<b>230.50</b>
<b>TOTAL</b>	<b>47</b>	<b>281</b>	<b>135</b>	<b>27</b>	<b>142</b>	<b>632</b>	<b>6 985</b>	<b>3 492.50</b>
ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES								
AGIOT	5	94	40	6	29	174	2 406	<b>1 203</b>
BESSIÈRES	1	72	44	9	26	152	1 895	<b>947.50</b>
COUDRAYS	3	72	41	22	39	177	2 059	<b>1 029.50</b>
FRICHES	17	41	0	0	18	76	1 457	<b>728.50</b>
MALMEDONNE	19	161	66	17	60	323	4 563	<b>2 281.50</b>
MARNIÈRE	1	45	35	22	20	123	1 350	<b>675</b>
TOUR	5	49	30	15	28	127	1 537	<b>768.50</b>
<b>TOTAL</b>	<b>51</b>	<b>534</b>	<b>256</b>	<b>91</b>	<b>220</b>	<b>1152</b>	<b>15 267</b>	<b>7 633.50</b>

**Approuve** le versement de 50% des subventions au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre scolaire 2020/2021, et le solde au cours du 1<sup>er</sup> trimestre scolaire 2021/2022 sur présentation des justificatifs de financement du/des projet(s) thématique(s) annuel(s) de l'école.

#### **5. DCM N°2021/54 – Modification de la sectorisation de la Malmedonne**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Approuve** le rattachement des numéros de rue allant du 2 bis au 10 ter avenue du Béarn, du 12 bis au 26 ter avenue du Béarn et du 18 au 32 rue du Couserans, à l'école maternelle Malmedonne et à l'école élémentaire Malmedonne.

**Décide** la mise en place d'un secteur scolaire flottant au sein du secteur Malmedonne afin d'équilibrer les effectifs des trois écoles maternelles Haute-futaie, Cité-centre et Malmedonne.

**Précise** que ces modifications prennent effet dès la rentrée scolaire 2021/2022 uniquement pour les nouvelles inscriptions d'élèves..

#### **6. DCM N°2021/55 – Modification de la sectorisation scolaire de la Marnière**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**Approuve** le rattachement au secteur primaire de la Marnière des adresses suivantes :

- le 8, 10, 10 bis et le 14 rue Claude Bernard;
- le 16, 16 bis, 18, 18 bis et le 18 ter rue de Chevreuse.

**Précise** que cette nouvelle sectorisation prend effet dès la rentrée scolaire 2021/2022 uniquement pour les nouvelles inscriptions d'élèves.

#### **7. DCM N°2021/56 – Fusion des écoles maternelle et élémentaire de l'Agiot en un groupe scolaire**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Décide** la fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire de l'Agiot en une seule école, dénommée Groupe Scolaire de l'Agiot, située Allée de Beaufortin.

**Précise** que ce changement sera effectif lors de la rentrée scolaire 2021.

#### **8. DCM N°2021/57 – Affectation du résultat 2020**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour et 4 abstentions : M. AGESTA, M. WANE, Mme FAYOLLE et M. BOUHANNA,

**Approuve** le retrait de la délibération n°2021/024.

**Décide** de l'affectation du résultat de clôture 2020 et de le reporter comme suit :

- de reporter la somme de 5 207 204,16 euros en recettes de fonctionnement (article 002 du BP 2021).
- de reporter la somme 667 798,40 euros en recettes d'investissement (article 001 du BP 2021).

**Précise** qu'une décision modificative budgétaire doit être adopter afin de modifier les inscriptions budgétaires de la section d'investissement du budget principal primitif 2021 voté le 30 mars 2021.

### 9. DCM N°2021/58 – Décision modificative n°1 – budget général 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour et 4 abstentions : M. AGESTA, M. WANE, Mme FAYOLLE et M. BOUHANNA,

A l'unanimité,

**Approuve** la décision modificative telle qu'elle est présentée dans le tableau ci-après :

Section d'investissement				Imputation	Chap.	Libellé
Dépenses		Recettes				
+	-	+	-			
			2 089 981.65	F - 01 - 001	001	Moindre recette d'affectation du résultat 2020
	2 089 981.65			F - 0205 - 21318	21	Moindre dépense de travaux d'investissement

### 10. DCM N°2021/21 – Taxe foncière sur les propriétés bâties – modulation de l'exonération en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Décide** de limiter, à compter du 1er janvier 2022, à 40% de la base imposable l'exonération temporaire de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties des constructions nouvelles, reconstructions, additions de construction et conversions de bâtiments ruraux en logement, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

## 11. DCM N°2021/60 – Calcul du quotient familial

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 32 voix pour et 1 abstention:  
M. AGESTA,

**Abroge** la délibération n°2020/35 du conseil municipal du 30 juin 2020.

**Décide** de prendre les éléments suivants pour le calcul annuel du quotient familial appliqué à compter de chaque rentrée scolaire :

- Le revenu fiscal de référence de l'année n-1.
- Les prestations versées par la Caisse d'allocation familiales de l'année n- 1
- Le nombre de personnes composant le foyer (adultes et enfants y compris étudiant majeur et garde alternée) avec une part supplémentaire pour un parent isolé et une part supplémentaire quand un enfant est porteur de handicap.

**Fixe** les tranches de quotient comme suit :

Tranche 1 : 0 € à 257 €

Tranche 2 : 257,01 € à 726,51 €

Tranche 3 : 726,52 € à 1 100 €

Tranche 4 : au-delà de 1 100,01 €

**Précise** que la formule de calcul suivante sera appliquée à compter de la rentrée scolaire 2021/2022 :

$$\frac{(\text{Revenu fiscal de référence n-1} + \text{total des prestations familiales n-1})}{12}$$

Nombre de parts

## 12. DCM N°2021/61 – Fixation des tarifs et redevances – 2021/2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 32 voix pour et 1 abstention:  
M. AGESTA,

**Abroge** la délibération n°17.DCM 2021/28 du 30 mars 2021.

**Approuve** les tarifs et redevances des services publics pour l'année 2021 / 2022 tels que figurant en annexe.

**Fixe** la date d'application desdits tarifs et redevances à la rentrée scolaire 2021, sauf mention contraire.

**Précise** que les tarifs des tranches 1 à 4 des centres de loisirs et restauration scolaire sont applicables aux maurepasiens, élancourtois, CLIS et personnel communal hors commune.

**Précise** que le CCAS de la ville de Maurepas bénéficie de la gratuité des locations de la salle des fêtes.



### 13. DCM N°2021/62 – Pacte financier et fiscal de solidarité – demande de fonds de concours auprès de Saint-Quentin-en-Yvelines au titre de l'année 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Demande** à Saint-Quentin-en-Yvelines l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité, d'un montant maximum de 541 076 euros et plafonné à 50% du montant restant à la charge de la commune.

**Approuve** le plan de financement prévisionnel suivant :

Nature	Montant prévisionnel en € H.T.	Subvention participation (en €)	Coût restant à la charge de la commune (en €)	Fonds de concours sollicité
Frais de maîtrise d'œuvre	250 000			
Travaux de reconstruction	2 083 333			
Mission SPS	6 666			
Mission bureau de contrôle	9 166			
Aléas 3%	62 500			
<b>TOTAL</b>	<b>2 411 665</b>		<b>2 411 665</b>	<b>541 076</b>

**Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette demande.

### 14. DCM N°2021/63 – Création d'un service commun de documentation avec Saint-Quentin-en-Yvelines

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**Approuve** l'ouverture d'un service commun de services Documentation.

**Approuve** la convention de mise en commun de services Documentation.

**Autorise** monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

## 15. DCM N°2021/64 – Modification des statuts de l’EPCI Saint-Quentin-en-Yvelines

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité,

**Approuve** la requalification des « compétences optionnelles » et « compétences facultatives » de SQY en « compétences supplémentaires » tout en conservant un périmètre de compétences identique.

**Approuve** le transfert à SQY d’une nouvelle compétence supplémentaire « la création, l’entretien et l’exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l’usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».

**Approuve** la suppression de l’ancienne compétence facultative « Aménagement de l’espace communautaire ».

**Approuve** la suppression de la référence aux « réseaux câblé et coaxial » de la compétence « Réseaux ».

**Approuve** la mise à jour du plan des espaces verts gérés par SQY joint aux statuts et préciser la mention « la création des parcs publics urbains, les espaces publics boisés et les bois urbains d’une superficie supérieure à 5 ha » de la compétence « Espaces verts » en ajoutant « intégrés au plan » en fin de phrase.

**Approuve** l’ajout à la compétence « Mobilier urbain » de la mention « au jalonnement directionnel routier des pôles, des équipements communautaires et des itinéraires cyclables structurants de l’Agglomération ».

## 16. DCM N°2021/65 – Protocole tripartite entre le département des Yvelines, l’agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et la Ville de Maurepas : « Prévention Carence »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité,

**Approuve** le protocole « Prévention Carence » du Département des Yvelines.

**Autorise** le monsieur le Maire à signer ce protocole et tous documents afférents.

## 17. DCM N°2021/66 – Recours au bénévolat dans le cadre de la mise en place d’activités intégrant une démarche participative

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour et 5 abstentions : M. LAMOTHE, M. AGESTA, M. WANE, Mme FAYOLLE, M. BOUHANNA,

**Autorise** le maire à avoir recours à des bénévoles dans le cadre de la mise en place d’actions participatives et d’animation de la ville.

**Approuve** les termes de la convention de bénévolat.

**Autorise** le monsieur le Maire ou son représentant à signer, avec les bénévoles, la convention de bénévolat selon le modèle type annexée à la présente délibération.

### **18. DCM N°2021/67 – Mise en place du dispositif « Ma Commune Ma Santé »**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Approuve** la demande de partenariat avec l'association ACTIOM.

**Approuve** la convention de partenariat proposée par l'association ACTIOM.

**Autorise** monsieur le maire ou son représentant à signer avec l'association ACTIOM et le partenaire diffuseur de proximité référent "Ma Commune Ma Santé" pour les départements des Yvelines et du Val d'Oise la convention de partenariat et tout acte afférent.

### **19. DCM N°2021/68 – Adhésion à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Approuve** l'adhésion de la ville de Maurepas à l'ANDES.

**Autorise** monsieur le maire à signer tout document relatif à cette adhésion.

**Autorise** le versement de la cotisation à l'ANDES d'un montant de 232 €.

**Désigne** Monsieur Emmanuel DUTAT, adjoint au maire délégué au Sport, à l'Action sociale, à la Santé, au Handicap et au Logement, pour représenter la collectivité auprès de l'association..

### **20. DCM N°2021/69 – Règlement de la course pédestre les « Foulées de Maurepas »**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Approuve** l'organisation d'une course pédestre intitulée « Les Foulées de Maurepas ».

**Adopte** le règlement de la course pédestre « Les Foulées de Maurepas », annexé à la présente.

### **21. DCM N°2021/70 – Convention d'objectifs et de moyens avec l'association « dans les yeux de Zoé »**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Approuve** la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « dans les yeux de Zoé ».

**Décide** de reverser à l'association Dans les yeux de Zoé, dont le siège social est situé 7 bis rue de Beauregard 37320 Saint Branchs, 2 euros par participant inscrit

à la course pédestre « Les Foulées de Maurepas » du 2 octobre 2021.

**Autorise** monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens ainsi que tout document ou tout acte permettant ce versement.

## **22. DCM N°2021/33 – Foulées de Maurepas 2021 - convention de parrainage type**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Approuve** les termes de la convention de parrainage annexée à la présente.

**Autorise** monsieur le Maire à signer une convention de parrainage et tout acte y afférent avec chaque partenaire souhaitant apporter un soutien à l'organisation de la course.

## **23. DCM N°2021/72 – Convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Approuve** les termes de la convention de délégation de compétence proposée par Île-de-France Mobilités et annexée à la présente.

**Autorise** monsieur le maire à signer la convention de délégation de compétence ainsi que tout document y afférent en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires) qui entrera en vigueur à compter du 15 juillet 2021, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024-2025.

## **24. DCM N°2021/73 – Bail rural parcelle AM 132**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Autorise** monsieur le maire ou un de ses représentants à signer un bail rural pour un montant de fermage en herbage de 130 €/hectare/an, pour l'herbage exploité par la société civile d'exploitation agricole –SCEA- de Raconis - sur la parcelle AM n° 132, pour partie (9 700 m<sup>2</sup>), pour une durée de neuf ans, et tout acte y afférent.

## **25. DCM N°2021/74 – Classement de voie de la rue de la Beauce**

M. NAUDIN ne prend pas part au vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Approuve** le classement de la rue de la Beauce dans le domaine public communal sur la base du plan au 1/200<sup>ème</sup> délimitant la voie, modifié au vu des résultats de l'enquête publique portant la surface de rétrocession de 4529 m<sup>2</sup> à 4731 m<sup>2</sup>, annexé.

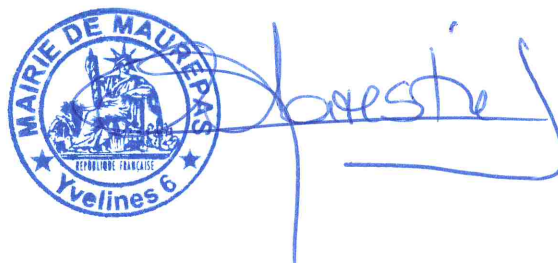
**Précise** que les documents (plan et tableau parcellaires établi par le géomètre-expert) délimitant la voie et les cheminements à usage de circulation douce seront transmis au service du Cadastre.

**Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou un de ses représentants pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous actes et pièces afférents au dossier.

**La séance est levée à 21h02**

Vu pour être affiché le **2 juillet 2021**  
conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25  
du code général des collectivités territoriales

Grégory GARESTIER  
Maire

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Maurepas, Yvelines 6. The stamp features a central emblem with a building and a tree, surrounded by the text "MAIRIE DE MAUREPAS" at the top, "REPUBLIQUE FRANÇAISE" at the bottom, and "Yvelines 6" at the very bottom. To the right of the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to read "Garestier".

Retiré le :